



CCAS de Lorette

x♦x♦x

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 6

votants : 6

**L'an deux mille vingt-trois,
Le 27 Juin à dix-sept heures et trente minutes,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 20 Juin 2023

OBJET : 2023/06-09 DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, Mme Christine AMERI, Mme Maude PITZALIS, Mme Annick LESUEUR

ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Sébastien PAYRE, M. Pierre OLLAGNIER, Mme Malika ZENAF

PROCURATIONS : 0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le



CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Pour des raisons pratiques, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration du CCAS de lui déléguer une partie de ses pouvoirs, dans un souci d'efficacité, pour la durée de son mandat, conformément aux possibilités offertes par l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, afin :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services, selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics dans la limite des crédits disponibles au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférents, sans limite de montant ;
3. De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite des crédits disponibles au budget ;
4. D'intenter, au nom du CCAS, les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pouvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives et d'étendre cette compétence, le cas échéant, aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile ;
5. De délivrer ou de refuser de délivrer, de résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
7. D'attribuer des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
8. De l'autoriser, en tant que de besoin, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à déléguer au Vice-président, le soin de prendre en son nom de telles décisions ;

Conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le vice-Président.

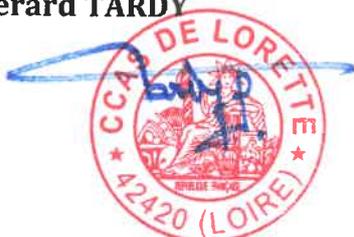
En outre, le Président et le vice-Président devront en faire part lors de la commission suivante.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le 30 Juin 2023

**Le Président du CCAS,
Gérard TARDY**



CCAS - Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr